

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de Mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. NOYER Robert, *adjoint*, à M. MAILLART Philippe
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*, à M. RICHY Jean-Claude
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. KEITA Lassiné

Absents excusés :

- M. REY Philippe, *conseiller municipal*
- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : Mme LIVET Marie-Christina

Convocation du 21 mai 2024
Nbre Conseillers en ex. : 25
Nbre Conseillers présents : 17 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 13
Publication dématérialisée le 24 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) CCLLA – Modification statutaire – Précision de la compétence « Accueil gens du voyage »
- 3) Modification du règlement intérieur
- 4) Lotissement de la Croix Clet – Vente des lots libres de la tranche n°2
- 5) Echange d'un chemin rural
- 6) Déclarations d'intention d'aliéner
- 7) Subvention à l'ONaCVG
- 8) Siéml – Dépannages sur le réseau d'éclairage public du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- 9) CSI – Convention ALSH Le Bois Enchanté 2024-2027

10) Comptes rendus de commissions

11) Décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Préambule : Présentation de la refonte du site internet communal et la création du site internet patrimoine

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2024 est adopté à la majorité (1 abstention).

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire rappelle qu'il est prévu des réunions à l'attention des conseillers municipaux présentant le projet de territoire : le 28 mai à Beaulieu sur Layon, le 29 mai à Bellevigne en Layon et le 30 mai à St Melaine sur Aubance. Ces réunions visent à faire un bilan de mi-mandat, de mieux faire connaître les politiques communautaires et de donner de la visibilité sur les projets à venir. Le projet de territoire 2020-2028 comprend 4 défis : l'urgence environnementale et climatique, l'organisation du développement du territoire, l'offre de services aux habitants et la solidarité territoriale.

II – CCLLA – MODIFICATION STATUTAIRE – PRECISION DE LA COMPETENCE « ACCUEIL GENS DU VOYAGE »

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

En 2024, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance mène à bien la réalisation d'un logement adapté sur la commune de Terranjou, en vue d'accueillir plusieurs familles issues des gens du voyage. Cette construction nécessite cependant la mise en compatibilité du PLU, portée par la CCLLA. Si la Communauté de Communes s'estime d'ores et déjà compétente pour mener à bien de tels projets, il convient, par précaution, de confirmer cette compétence, par la modification des statuts de la Collectivité.

Débat

M. Herguais constate qu'il s'agit d'une modification communautaire imposée aux Communes mais qu'il revient toujours à la municipalité de reprendre le sujet pour l'expliquer auprès des habitants.

Mme Livet indique que la CCLLA a déjà la délégation de compétence « Accueil des gens du voyage » et qu'il s'agit simplement d'apporter une précision sur cette délégation.

Mme Chrétien souligne qu'en dehors de ce cadre, ce sont les Communes qui gèrent l'accueil des gens du voyage, notamment en cas d'installation diffus sur leur territoire.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 ; L.5211-7, L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;
VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1^{er} avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;
CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

Le Conseil municipal à la majorité (3 oppositions) :

- ✓ Valide la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1^{er} juin 2024 de la manière suivante :

- **En matière de gens du voyage :**

La modification de l'item 13 comme suit : « *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (dont permanentes), des terrains familiaux locatifs, **des logements adaptés** et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire* ».

III – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à la démission de M. Ludovic DEVY, il convient de modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, lequel prévoit le nombre de membres de chaque commission. Pour rappel, M. DEVY était membre de 3 commissions :

- Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education
- Communication
- Animation

Débat

Mme Chrétien souligne qu'au sein de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education », M. DEVY était référent sports.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils peuvent candidater pour remplacer M. DEVY dans les commissions auxquelles il participait.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la modification de l'article 7 du règlement intérieur.

IV – LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET – VENTE DES LOTS LIBRES DE LA TRANCHE N°2

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Au vu du plan de financement de l'opération du lotissement de la Croix Clet, il est possible de définir le prix de vente des lots libres de la tranche n°2, en vue de passer à la phase de commercialisation.

Les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques (lotissement, ZAC, zones d'activités artisanales, industrielles, commerciales, ...) sont soumises de plein droit à la TVA. Dans ces conditions, toutes les cessions seront soumises à la TVA et les prix seront fixés sur la base d'un montant HT.

Pour la vente des lots, il sera fait appel à l'étude notariale de Saint Georges sur Loire. Afin de faciliter les démarches, il est proposé de donner tous pouvoirs à l'étude notariale pour représenter la Commune dans le dépôt de pièces du lotissement et la signature des promesses de vente et des actes de vente.

Débat

A la demande de Mme Lafleur, M. Chevalier explique que le taux de TVA (20 % ou 5,5 %) dépend de l'origine des parcelles et de leurs caractéristiques au moment de leur achat.

A la demande de M. Gil, M. Chevalier explique que les acquéreurs seront informés du prix TTC, qui a été fixé pour l'ensemble des lots à 148,90 €.

M. Chevalier indique que les terrains de la première tranche avaient été vendus à 115 € ou 125 € TTC.

Mme Jouan fait part de ses craintes par rapport au prix fixé, notamment de la difficulté que pourront avoir des primo-accédants à acheter lesdits terrains. Mme Jouan demande pourquoi des prix différents n'ont pas été proposés. M. Chevalier explique qu'un prix global a été fixé afin de prendre en compte le déficit de la première tranche du lotissement. Ce déficit s'explique par les nombreux espaces verts et les bassins de rétention situés sur la première tranche.

M. le Maire indique que la Commune devra réaliser la troisième tranche pour équilibrer le budget du lotissement, voir être légèrement excédentaire. A la demande de Mme Jouan, M. Chevalier précise que la troisième tranche ne pourra pas être lancée tant que la moitié des lots de la seconde tranche ne sera pas vendue.

A la demande de Mme Livet, M. Chevalier précise qu'il a à ce jour 34 pré-réservations sur les 44 lots libres. Parmi ces réservations, il y a deux professionnels qui vont acheter des terrains pour pouvoir loger leurs salariés. Mme Livet demande à ce qu'il soit précisé dans l'acte de vente que ces personnes s'engagent à louer les logements à des familles.

Mme Chrétien souligne l'importance de privilégier la vente à des primo-accédants pour le développement de la Commune. M. Hopquin indique qu'il est important de connaître les acheteurs afin d'adapter la politique communale (si des familles achètent, cela a des retombées sur nos équipements scolaires).

Délibération

CONSIDERANT l'analyse financière et fiscale de l'opération d'aménagement du lotissement de la Croix Clet ;
VU le Code Général des impôts et le bulletin officiel des finances publiques ;
VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 15 mai 2024, référencé sous le n°17312717 ;

Le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions) :

- ✓ Décide de fixer le prix de cession des terrains de l'opération « Tranche n°2 du lotissement de la Croix Clet », comme suit :

Désignation du lot	Superficie	Prix HT par lot cessible
LOT 201	521	65 125,00
LOT 202	560	70 000,00
LOT 203	489	61 125,00
LOT 204	529	66 125,00
LOT 205	581	72 625,00
LOT 206	501	62 625,00
LOT 207	469	58 625,00
LOT 208	376	47 000,00
LOT 209	482	60 250,00
LOT 210	478	59 750,00
LOT 211	504	63 000,00
LOT 212	566	70 750,00
LOT 213	331	41 375,00
LOT 214	353	44 125,00
LOT 215	363	45 375,00
LOT 216	375	46 875,00
LOT 217	366	45 650,09
LOT 218	380	47 151,67
LOT 219	465	57 698,75
LOT 220	552	68 698,42
LOT 221	526	65 750,00
LOT 222	457	57 125,00
LOT 223	457	57 125,00
LOT 224	433	54 125,00
LOT 225	409	51 125,00
LOT 226	464	58 000,00
LOT 227	403	50 375,00
LOT 228	393	49 125,00
LOT 229	405	50 625,00
LOT 230	417	52 125,00
LOT 231	429	53 625,00
LOT 232	511	63 875,00
LOT 233	441	55 125,00
LOT 234	395	49 375,00
LOT 235	359	44 875,00
LOT 236	432	54 000,00
LOT 237	364	45 500,00
LOT 238	364	45 500,00
LOT 239	312	39 000,00
LOT 240	312	39 000,00
LOT 241	312	39 000,00
LOT 242	393	49 125,00
LOT 243	380	47 500,00

LOT 244	410	57 983,91
---------	-----	-----------

- ✓ Précise que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'impositions. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.
- ✓ Donne tous pouvoirs à l'étude notariale de Saint Georges sur Loire pour représenter la Commune dans le dépôt de pièces du lotissement et la signature des promesses de vente et des actes de vente.

V – ECHANGE D'UN CHEMIN RURAL

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

M. GENDRON Dominique et M. GENDRON Joël et Mme GOUZIT Jeanine sont propriétaires de parcelles longeant le chemin rural de Nid d'Oiseau reliant le lieu-dit La Foresterie au lieu-dit La Dioterie. Ce chemin rural, d'environ 475 mètres, a disparu, envahi par une végétation dense, et est devenu impraticable.

Ainsi, il a été proposé à ces propriétaires privés de leur céder ce chemin en échange d'une portion des parcelles cadastrées section F n°1321 (80 mètres) et F n°371 (195 mètres), leur appartenant. Cet échange de terrains permettrait d'incorporer dans le réseau des chemins ruraux de la Commune une liaison entre le lieu-dit Tartifume et le lieu-dit La Dioterie, qui serait affectée à l'usage du public.

Les dispositions législatives issues de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural. Les conditions et la procédure de cet échange de terrain sont encadrées par l'article L.161- 10-2 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose que : « *Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L.3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre* ».

Dans les échanges avec les propriétaires, il a été convenu que :

- L'échange se fera sans versement de soulte.
- L'intervention d'un géomètre et d'un notaire sera nécessaire et les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.
- La Commune installera un panneau d'information demandant aux utilisateurs de respecter les lieux.
- La Commune prendra à sa charge la réalisation d'une clôture pour délimiter le chemin des parcelles voisines. La clôture sera implantée à une largeur maximum de 3,5 mètres par rapport à la haie. Le reste de la largeur du chemin sera mis à disposition des

agriculteurs exploitants les parcelles attenantes, dans le cadre de la signature d'un contrat de prêt à usage.

- La Commune prendra à sa charge la réalisation d'une barrière pour éviter le passage de véhicules motorisés du côté ouest du chemin.
- L'entretien du chemin sera à la charge de la Commune.
- Le terrain cédé à la Commune devra être dépourvu de bail de droits ou servitude.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser cet échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Débat

M. Coraboeuf se questionne sur le coût pour la Commune. M. le Maire précise que cette estimation budgétaire sera présentée lors de la délibération qui actera l'échange. A ce jour, il s'agit juste de proposer l'échange avant la constitution du dossier qui sera mis à disposition du public, et qui comprendra également l'avis des Domaines.

M. Herguais indique que le Conseil municipal avait voté des lignes budgétaires depuis 2 ans sur le développement des chemins de randonnées, crédits budgétaires qui sont toujours disponibles à ce jour.

A la demande de Mme Chrétien, M. Herguais explique que cet échange permettra de réaliser la boucle qui avait été proposée l'an dernier lors de la randonnée du 8 mai organisée par le Club de Cyclo.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :





- ✓ Propose un échange de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural de Nid d'Oiseau, sans réduction de largeur.
- ✓ Acte que le terrain cédé à la Commune devra être dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural.
- ✓ Dit que les frais seront à la charge de la Commune et qu'aucun versement de soulte n'est prévu.
- ✓ Autorise M. le Maire à réaliser le dossier qui sera mis à disposition du public pendant un mois.

VI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AA n°210, sis 4 impasse des Lilas
-  Immeuble, section AH n°17, sis 45 rue Nationale
-  Immeuble, section AH n°230, sis 2 impasse René Guy Cadou
-  Immeuble, section ZN n°340, sis La Grosjardière

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
 - Section AA n°210, sis 4 impasse des Lilas
 - Section AH n°17, sis 45 rue Nationale
 - Section AH n°230, sis 2 impasse René Guy Cadou
 - Section ZN n°340, sis La Grosjardière

VII – SUBVENTION A L'ONACVG

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2024III11 du 25 mars 2024, le Conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 50 € au Bleuet de France. Or, en 2023, le Bleuet de France est devenu un fonds de dotation, lequel n'est pas autorisé à percevoir une subvention de la part des collectivités territoriales conformément à l'article 40 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. En conséquence, il est proposé de verser cette subvention à l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), qui accompagne tous les combattants et victimes des conflits et est l'opérateur majeur de la politique mémorielle du ministère des Armées.

Débat

A la demande de M. Hopquin, M. Chevalier précise qu'un fonds de dotation est un fonds à but non lucratif. M. Coraboeuf indique qu'il peut recevoir des dons mais pas de la part des collectivités territoriales.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'ONaCVG, en lieu et place de celle attribuée au Bleuet de France.

VIII – SIÉML – DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Siéml a réalisé des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la Commune pendant la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 3.681,49 €. Il convient de valider le montant du fonds de concours à verser au Siéml.

Délibération

VU l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement financier du Siéml approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ARTICLE 1**

La Commune de Saint Georges sur Loire décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du Siéml pour les opérations suivantes :

N° opération	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP283-22-320	364,06 €	75 %	273,05 €	20/10/2022
EP283-22-316	139,98 €	75 %	104,99 €	10/10/2022
EP283-22-315	153,29 €	75 %	114,97 €	06/10/2022
EP283-22-323	208,10 €	75 %	156,08 €	04/11/2022
EP283-22-324	147,82 €	75 %	110,87 €	09/11/2022
EP283-22-325	200,64 €	75 %	150,48 €	23/11/2022
EP283-23-328	667,60 €	75 %	500,70 €	17/01/2023
EP283-23-327	316,68 €	75 %	237,51 €	13/01/2023
EP283-23-326	633,49 €	75 %	475,12 €	12/01/2023
EP283-23-335	377,16 €	75 %	282,87 €	02/03/2023
EP283-23-337	155,99 €	75 %	116,99 €	23/03/2023
EP283-23-341	316,68 €	75 %	237,51 €	28/04/2023

↳ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :

- Montant de la dépense : 3.681,49 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 2.761,14 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le Siéml et après réception de l'avis des sommes à payer.

✓ **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ **ARTICLE 3**

- Le Président du Siéml
- Monsieur le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE
- Le Comptable de la Collectivité de ST GEORGES SUR LOIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IX – CSI – CONVENTION ALSH LE BOIS ENCHANTE 2024-2027

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la Commune a décidé de soutenir le CSI L'Atelier dans la gestion de l'Accueil de Loisirs Le Bois Enchanté. La Commune participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs à hauteur de 14,30 € par jour, par enfant, pour chaque famille résidant sur sa commune et fréquentant l'accueil de loisirs.

Le CSI L'Atelier adresse à la Commune une facture et reverse le Bonus Territoire perçu en fonction de la fréquentation des enfants de la Commune.

Il est proposé d'approuver la convention ALSH Le Bois Enchanté avec le CSI L'Atelier, dont la durée est calquée sur la durée de la Convention Territoriale Globale à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ALSH Le Bois Enchanté 2024-2027 avec le CSI L'Atelier.

X – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique du 18 avril 2024

- Aménagement de la sortie de la Croix Clet 1 sur la RD 723

M. Gil précise qu'il y a eu un rectificatif sur le montant des travaux pour la sortie de la Croix Clet 1 : on est passé de 47 000 € à 31 000 €, notamment en diminuant la surface de résine.

- Audit énergétique des bâtiments communaux
- Vidéoprotection

A la demande de Mme Chrétien, M. Gil précise que l'impact budgétaire pour la Commune est d'environ 50 000 €. Pour 2024, seule la maîtrise d'œuvre est budgétée. Il est nécessaire de définir le prestataire, afin d'aller ensuite chercher les subventions, lesquelles diminuent au fil des ans.

- Travaux au niveau de l'école Lully (toilettes et classes)

Mme Perrouin indique qu'il est prévu de rencontrer prochainement Edurenov pour connaître les financements, et notamment la potentielle prise en charge des peintures et sols pour la réfection des classes.

b) Commission Communication du 15 mai 2024

- Panneau lumineux

A la demande de M. Chevalier, M. Abellard indique que la question de la visibilité de ce panneau implique de remettre au débat la pertinence de son maintien.

- Stratégie de communication pour les animations de l'été
- Refonte du site internet
- Signalétique pour les commerces et les salles communales

M. Gil indique qu'il conviendra de prendre attache avec l'ABF pour la pose de la signalétique.

Mme Jouan souhaite que la commission communication apporte son soutien pour la signalisation du Château de Serrant.

- Modernisation du logo
- Supports de bâches et panneaux d'affichage libre en campagne

A la demande de Mme Livet, M. le Maire précise qu'il convient de revoir la bâche pour le marché hebdomadaire, laquelle indique une ouverture à compter de mars.

M. Abellard souligne que la commission communication est au service des autres commissions et qu'il est important de la renforcer. Mme Livet souligne que ce problème se rencontre dans les autres commissions communales. M. le Maire indique qu'à la différence des autres commissions, la commission communication est transversale et qu'il est important que chaque commission y soit représentée.

XI – DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2024D076	Mission EtudeGéotechnique G& Loi Elan - Aménagement de la tranche 2 de LCC	06/05/2024	GEOTECHNIQUE SAS	10 094,00 €	12 112,80 €

M. Chevalier explique qu'il s'agit de faire un sondage par parcelle, ce qui est désormais obligatoire par rapport à la première tranche du lotissement de la Croix Clet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Dates des prochains Conseils :

- 17 juin 2024
- 22 juillet 2024
- 16 septembre 2024
- 14 octobre 2024
- 18 novembre 2024
- 16 décembre 2024

TOUR DE TABLE :

- Organisation des élections européennes
- Information sur le recours administratif contre la délibération accordant un bail dérogatoire pour l'atelier du 11 rue des Fontaines
- Contournement : Attente du retour du Département suite aux questions envoyées par le Conseil municipal ; Demande auprès de la DGFIP de réaliser une analyse financière prospective ; Questionnement sur les hectares disponibles
- GSFC le 29 juin : Stand tenu par les élus de 14h à 19h
- Retour sur le gala de Temps'Danse : Remerciements de la Commune pour le prêt des salles et demande d'un local de rangement
- Questionnement sur les travaux au niveau de la méthanisation
- Remontées d'administrés suite à des dégradations
- Questionnement sur la réouverture des restaurants Relais d'Anjou et Tête Noire
- AG de l'ADE : Nouveau souffle avec le renouvellement du bureau
- Retour sur la Fête de la Nature : Animation à LaLuMé, Animation auprès des aînés, Animation au Prieuré de l'Epinay, Animation au Grand Bras